

| | |
|--|--------------|
| 7 - Environnement | |
| 76 - Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques | 32.21 |
| Renaturation : une solution pour diminuer les îlots de chaleur | |

PROGRAMME(S)

76P07 - Protection de la biodiversité

TYPLOGIE DES CREDITS

EXPOSE DES MOTIFS

Un dispositif spécifique d'appui à la renaturation et à la préservation de la biodiversité est mis en place et a pour but d'accompagner la réalisation de projets de restauration et de réintroduction de la biodiversité dans les espaces urbanisés, conformément aux orientations du SRADDET et de la SRB, dans le but d'atténuer l'impact et de gérer les risques liés au changement climatique.

S'il est tout à fait possible de faire cohabiter le bitume avec la faune et la flore et de réinstaller durablement une forme de nature en ville, il ne suffit pas de planter pour y parvenir. Il s'agit d'intégrer la biodiversité dans nos aménagements urbains, en créant de nouveaux écosystèmes afin de permettre la cohabitation des espèces en ville et rendre les espaces urbains plus écologiques. Aujourd'hui, on ne peut plus opposer la ville à la nature.

BASES LEGALES

Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-9

Schéma Régional de Développement Durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2020 - 2030

Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

Préserver, maintenir et développer la biodiversité en accompagnant les projets d'aménagement fondés sur la nature et conçus en réponse aux impacts du changement climatique (îlots de chaleur urbain, hausse des températures estivales, régime de pluies intenses, dégradation du confort des habitants etc).

Accompagner les projets de requalification d'espaces publics, tant en milieux naturels qu'urbanisés, afin de soutenir la préservation de la biodiversité, le maintien de la diversité paysagère et l'amélioration du cadre de vie.

Il s'agit de requalification globale, et pas d'une simple végétalisation déconnectée de son écosystème (plantation seule d'arbres à hautes tiges isolés), le projet doit intégrer « des services éco-systémiques » : services que rend la nature à l'homme et tout particulièrement dans la ville

Les actions retenues permettent d'intervenir de manière opérationnelle, dans la remise en état et l'aménagement de sites naturels ou urbanisés. Les études d'îlots de chaleur non suivi de travaux immédiats font parties de l'opérationnalité d'un projet.

OBJECTIFS

Le présent RI a pour objectif d'accompagner, à l'échelle d'un projet global d'aménagement qui mettra la biodiversité en son cœur la lutte contre les îlots de chaleur. Il s'agit de redonner une meilleure fonctionnalité aux écosystèmes et de créer des espaces de nature favorisant l'accueil et les déplacements de la biodiversité et participant à l'amélioration des conditions de vie en ville ou en milieu rural

NATURE

Subvention - Investissement

MONTANT

Le taux maximal d'aide est de 50% des dépenses éligibles

FINANCEMENT

Le financement qui pourra être accordé au titre du présent règlement n'est pas cumulable avec une autre aide régionale. La Région interviendra au regard de ses disponibilités budgétaires.

Versement de la subvention :

- o Une avance 20% sera versée à la notification d'attribution de la subvention ou à la signature de la convention,
- o un acompte ou plusieurs acomptes peuvent être versés à la demande du bénéficiaire sur justification du paiement des dépenses représentatives acquittées de l'avance de 20% et de l'acompte demandé (relevé certifié conforme détaillé des factures acquittées visé du responsable légal pour les structures de droit privé ; état détaillé des mandats visé du comptable public pour les structures de droit public)

L'avance et les acomptes seront plafonnés à 80% du montant de la subvention.

- Le solde de la subvention sera versé une fois l'action terminée sur présentations :
 - o du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente (responsable légal pour les structures de droit privé et comptable public pour les structures de droit public)
 - o des justificatifs de dépenses : relevé certifié conforme détaillé des factures acquittées visé du responsable légal pour les structures de droit privé ; état détaillé des mandats visé du comptable public pour les structures de droit public)
 - o de la justification du respect des obligations en matière de communication conformément aux dispositions de l'article 4.4.2 du règlement budgétaire et financier de la Région. En l'absence de transmission de cette pièce, le montant total de l'aide à verser sera proratisé à hauteur de 20%.

La Région se réserve le droit de demander que cet état soit accompagné des factures acquittées correspondantes si la compréhension de son contenu rend nécessaire cette communication.

L'aide versée sera calculée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Le cas échéant, le porteur de projet recherchera les co-financements auprès des financeurs publics tels que les Agences de l'Eau, le Département, et auprès de fonds privés.

BENEFICIAIRES

- o Communes
- o Syndicats mixtes
- o EPCI
- o Sociétés Publiques Locales, à capitaux publics et sous une convention avec une collectivité
- o Associations
- o Fondations pour l'environnement

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les opérations éligibles sont les projets de requalification d'espaces publics, tant en milieux naturels qu'urbanisés, afin de soutenir la préservation de la biodiversité, le maintien de la diversité paysagère et l'amélioration du cadre de vie.

Pour toutes les actions soutenues dans le cadre du présent règlement, le porteur de projet devra justifier de la maîtrise foncière ou d'usage du site (convention).

Les projets seront évalués en fonction des critères de :

- Mise en avant des solutions fondées sur la nature
- Création d'espaces de nature favorisant l'accueil et les déplacements de la biodiversité et participant à l'amélioration des conditions de vie en ville ou en milieu rural
- Lutte contre l'artificialisation des sols en désimperméabilisant et en déminéralisant les espaces publics,
- Intégration de la biodiversité au cœur de l'aménagement
- Préservation et restauration des habitats naturels par la mise en place de plan de gestion, de travaux, d'outils de communication...
- Redonner une meilleure fonctionnalité aux écosystèmes
- Lutte contre les îlots de chaleur, en intégrant l'opération dans un projet global d'aménagement ou de réaménagement au sein d'une collectivité ayant identifiée une problématique liée aux îlots de chaleur urbain.

Les projets comprenant des actions de végétalisation devront faire l'objet d'une expertise reconnue, par un organisme expert en végétaux, afin de s'assurer que les espèces proposées soient adaptées au climat et au sol et sobres en eau, des espèces mellifères et ou fructifères et non des plantes exotiques envahissantes.

Le projet s'inscrit dans une optique de valorisation de la flore locale, rustique et bien adaptée à la région proche du site, en favorisant les espèces communes croissant aux alentours.

Les projets devront prendre en compte la biodiversité, en intégrant notamment la faune ordinaire (chauves-souris, hérissons, oiseaux, amphibiens reptiles, insectes...) :

- présence ou création d'infrastructures d'accueil pour la petite faune (conservation de tas de branches, de bois mort, mise en place de nichoirs, création de dortoirs à chauves-souris...).
- présence ou création de ressource alimentaire pour la petite faune et les insectes (plantes mellifères, lierre, arbustes à petites fruits...).

D'une manière générale, l'éligibilité des opérations est conditionnée au respect, par le porteur de projet, de conditions en matière de transition écologique. Ces écoconditions sont réunies en cinq grands axes :

- La protection de la ressource en eau ;
- La protection de la biodiversité ;
- La gestion des déchets de chantier ;
- La gestion de l'énergie ;
- La sobriété foncière.

S'il ne fait aucun doute que les projets de renaturation contribuent à la transition écologique, les opérations menées doivent être particulièrement exemplaires en la matière.

Ces écoconditions, qui s'appliquent dans la plupart des règlements d'intervention de la Région, sont précisées dans le règlement budgétaire et financier en vigueur. En annexes 1 et 2, figurent le référentiel écoconditionnalité et sa notice explicative.

DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les dépenses suivantes, incluses dans un projet global :

- Etude, diagnostic du site et élaboration d'une notice ou d'un plan de gestion,
- Travaux d'aménagement espaces publics, et de restauration des espèces et des habitats,
- Réaménagement de quartiers urbains minéralisés avec création d'espaces verts ou naturels
- Gestion alternative des eaux pluviales (à la parcelle), hors stockage dans des structures imperméables
- Aménagement pour la conservation et la non-destruction des arbres et végétaux présents sur l'espace du projet à l'occasion de son aménagement.
- Conservation ou création de la canopée végétale permettant un îlot de fraîcheur (méthode de la séquence ERC - Eviter Réduire Compenser)
- Equipements et aménagements pour l'accueil du public.

Ne sont pas éligibles :

- o Mesures compensatoires règlementaires,
- o Extensions urbaines hors tissu urbain préexistant,
- o Hydraulique en milieu rural,
- o Réaménagements de parcs urbains horticoles,
- o Les dépenses imprévues (tous les frais supplémentaires non prévus au projet initial)
- o Les aménagements d'espaces publics uniquement routiers ou Voirie et Réseaux Divers
- o Les revêtements imperméabilisants

PROCEDURE

Le porteur de projet adressera un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil Régional, soit en ligne de façon dématérialisée sur la plateforme de « Gestion des Aides Régionales » du site internet de la Région, soit par voie postale à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Service Biodiversité
4 Square Castan
CS 51857
25031 BESANCON CEDEX

Toute demande adressée à la Région fera l'objet d'un accusé de réception (complet ou incomplet en fonction des pièces indiqués ci-dessous) et ce conformément au code des relations entre le public et l'administration.

Seules les dépenses engagées à compter de la date de dépôt de la demande complète à la Région seront prises en considération si une subvention est accordée.

Constitution du dossier :

Tout dossier de demande de subvention devra comporter les pièces prévues au règlement budgétaire et financier en vigueur, à savoir :

- o Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée
- o Descriptif détaillé de l'opération
- o Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération
- o Domiciliation bancaire ou postale
- o Décision de l'organe délibérant ou de l'autorité compétente sollicitant l'aide régionale
- o Le cas-échéant, attestation de non-assujettissement à la TVA pour le projet concerné
- o Calendrier de réalisation du projet.
- o Numéro de SIRET

- o S'il s'agit d'une association : Pièces complémentaires :
 - Statuts de l'association lorsqu'il s'agit d'une première demande et éventuellement modifications ultérieures ;
 - Extrait d'inscription de l'association au Journal Officiel (en cas de 1ère demande) ;
 - Liste des dirigeants, membres en exercice du CA ou du Bureau de l'association lorsqu'il s'agit d'une première demande et éventuellement modifications ultérieures ;
 - Bilans et compte de résultats des 3 derniers exercices ;
 - Si l'association exerce une activité économique, liste des concours financiers et/ou subventions en nature dont le demandeur a bénéficié au cours des 3 dernières années ;
 - Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation notamment fiscale, sociale et environnementale ;
 - Attestation sur l'honneur précisant que l'association ou la fondation a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
 - Charte de laïcité approuvée lors de l'assemblée délibérante régionale des 10 et 11 décembre 2020

L'instruction sera effectuée par le service Biodiversité de la Direction de l'Environnement.

Afin d'accompagner l'analyse technique des services de la Région, les demandes pourront être soumises à une expertise technique réalisée par des représentants institutionnels et professionnels de l'aménagement et de l'environnement pouvant émettre individuellement ou au sein d'un comité, un avis sur les projets.

L'attribution de l'aide sera notifiée par voie de notification ou de convention en fonction du montant de l'aide et dans le respect du règlement budgétaire et financier de la Région.

Le dépôt de demandes de subvention se fera tout au long de l'année. La programmation sera soumise à validation de l'assemblée régionale seule compétente.

Les aides régionales seront attribuées dans la limite des crédits disponibles annuellement à cette politique, en fonction des dates des dépôts de dossiers, pour des dossiers complets, administrativement et techniquement recevables.

DECISION

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional

EVALUATION

Nombre de dossiers déposés
Nombre de porteurs de projets

DISPOSITIONS DIVERSES

Ce règlement d'intervention prend fin au 31/12/2026

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 20AP.222 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 9 octobre 2020 (donnant délégation à la Commission permanente)
- Délibération n° 22CP.85 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 28 janvier 2022
- Délibération n° 24AP.33 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 7, 8 et 9 février 2024

Référentiel des écoconditions

| Thème | Niveau | Objectifs | Indicateurs visés | Documents attendus demande | Documents attendus paiement |
|---------------------|---------|-------------------------------------|---|---|--|
| Eau | socle | INFLITRATION A LA PARCELLE | Rénovation uniquement : Augmenter la surface de pleine terre (indicateur : coefficient de pleine terre) | plan masse (phase APD) mettant en évidence les surfaces de pleine terre et les espaces verts | plan masse (phase DCE) mettant en évidence les surfaces de pleine terre et les espaces verts |
| Eau | socle | | Rénovation uniquement : Diminuer les surfaces imperméabilisées (indicateur : coefficient d'imperméabilisation) | plan masse (phase APD) mettant en évidence les surfaces imperméables | plan masse (phase DCE) mettant en évidence les surfaces imperméables |
| Eau | socle | | Equipement(s) d'économie d'eau potable si projet de rénovation globale (ex: moussesur)+stockage d'eau si construction | APD des lots concernés | CCTP/DPGF des lots concernés |
| Eau | Bonus 1 | INFLITRATION A LA PARCELLE | Création d 'ouvrage(s) hydraulique(s) afin de faciliter l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales | Etude de perméabilité du sol : pour connaître la capacité d'infiltration du sol | étude de dimensionnement, plans EXE,CCTP |
| Eau | Bonus 2 | REUTILISATION | Utilisation des eaux de pluie pour usage interne bâtiment | APD des lots concernés | CCTP/DPGF |
| Déchets de chantier | socle | TRI ET VALORISATION | Quantification des différents flux+mise en œuvre tri 5 flux +plan de gestion des déchets | SOSED/SOGED | Bordereaux de mise en déchetterie(si disponibles) ou SOSED/SOGED mis à jour |
| Déchets de chantier | Bonus 1 | TRI ET VALORISATION | Mise en place du tri 8 flux (7+1) | SOSED/SOGED | Bordereaux de mise en déchetterie(si disponibles) et/ou SOSED/SOGED mis à jour |
| Déchets de chantier | Bonus 2 | VALORISATION/REEMPLOIS | 20% de matériaux recyclés/réemplois | APD des lots concernés | CCTP/DPGF/DGD |
| Biodiversité | socle | PROTECTION DES ECOSYSTEMES LOCAUX | Lutte contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes pendant la phase chantier | Attestation à fournir par le porteur de projet (à traduire dans les CCTP) | CCTP des lots concernés |
| Biodiversité | socle | | Végétalisation des espaces avec plusieurs strates (herbe, arbustes, arbres) | APD | CCTP concernés :Liste végétaux par strates |
| Biodiversité | socle | | Non-Atteinte à la faune et la flore | trame complétée - reponse au questionnaire | Néant |
| Biodiversité | Bonus 1 | PRESERVATION | Préservation et intégration en phase chantier | planning du chantier - prise en compte dans CCTP | CCTP |
| Biodiversité | Bonus 2 | CONTINUTE ECOLOGIQUE | Garantie de la continuité avec les différentes trames | Cartographie (plan de l'insertion du projet dans un contexte plus large (carte IGN /PLU) | Si changement par rapport à la demande :Cartographie (plan de l'insertion du projet dans un contexte plus large (carte IGN /PLU) sinon néant |
| Biodiversité | Bonus 2 | INGENIERIE ECOLOGIQUE | Équipe pluridisciplinaire avec des compétences en biodiversité (écologue notamment) | Contrat de Maitrise d'Oeuvre | Néant |
| Energie | socle | SOBRIETE ET EFFICACITE ENERGETIQUE | BBC rénovation et valeurs garde-fou pour les rénovation partielles (BBC par étapes), mise en œuvre de protections solaires extérieures; Q4<1,5 m3/h.m² pour le tertiaire pour les constructions, application de la RE2020 ou de la RT 2012 (si non soumis à la RE2020 | Rénovation globale :Etude thermique/CCTP Rénovation partielle : devis ou CCTP ou attestation avec respect des gardes fou | Rénovation globale :Etude thermique mise à jour/test d'étanchéité à l'air final Rénovation Partielle : facture(s) ou DGD |
| Energie | Bonus 1 | EFFICACITE ENERGETIQUE | construction : atteinte du niveau de performance énergétique BEPOS | étude thermique, étude carbone | conformité BEPOS, étude thermique, étude carbone, test d'étanchéité à l'air final/CCTP |
| Energie | Bonus 1 | SEQUESTRATION CARBONE | rénovation : Isolation biosourcée (réno) +atteinte niv3 du label biosourcé pour la construction | APD des lots concernés | quantitatif biosourcé/CCTP/DPGF |
| Energie | Bonus 2 | SOBRIETE CARBONE | Mise en œuvre de solutions bas carbone et/ou lowtech (bois/terre/paille) | APD | CCTP/DPGF/DGD |
| Energie | Bonus 2 | SOBRIETE ET PERFORMANCE ENERGETIQUE | Atteinte du niveau Enerphit (passif) | Conformité Enerphit/CCTP/DPGF/étude thermique | Conformité Enerphit/CCTP/DPGF/étude thermique/test d'étanchéité à l'air final |
| Sobriété foncière | socle | EVITER L'ETALEMENT URBAIN - | Tout projet de construction, d'extension ou d'aménagement d'espace publics* en-dehors des limites de la ville ou du village, sur une emprise foncière jusqu'ici non artificialisée doit justifier de son choix d'implantation via la production d'une étude de faisabilité démontrant de son intérêt au regard de différents scénarii comparatifs possibles : densification de l'existant, rénovation ou extension de l'existant, déconstruction-reconstruction, valorisation d'une friche ou d'un espace déjà artificialisé... | Questionnaire régional sur la sobriété foncière | Néant |

ANNEXE ECOCONDITIONS

Actuellement le changement climatique et ses conséquences sur l'homme ne peuvent plus être niés ; ce sont des évènements mesurables et quantifiables. Ces changements impactant durablement les activités humaines il convient de s'y préparer, en effet de ces contraintes peuvent naitre des opportunités.

La Région par le biais de la démarche d'écocondition fait un choix fort en termes d'aides publiques, elle prend donc les devants pour armer les territoires face à ces mutations inévitables. Elle encourage la réflexion sur les sujets de la transition écologique et notamment sur les actions concrètes pouvant être menées par les porteurs de projets.

Une conditionnalité des aides est donc mise en œuvre en ce qui concerne les domaines de l'eau, de la biodiversité, des déchets, de l'énergie et de la sobriété foncière.

Une attention devra être portée, de la part de l'équipe de maîtrise d'œuvre, à la traduction dans les CCTP/Devis de la consultation des critères ci-dessous.

1) Eau

Aujourd'hui la ressource en eau se fait plus rare, et dans certains territoires les besoins tant pour les populations que pour les cultures ou le bétail deviennent difficile à satisfaire (rationnement, camion-citerne). En France métropolitaine certains territoires commencent à interdire les constructions par manque d'eau potable pour satisfaire les besoins des nouveaux occupants.

Dans ce contexte de raréfaction de la ressource il est donc nécessaire de la préserver, l'objectif principal est l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle afin d'alimenter l'aquifère correspondant.

- Niveau Socle

- ❖ **Pour ce faire il sera demandé d'augmenter les surfaces de pleine terre et diminuer celles imperméabilisées. Il sera également demandé de rechercher une continuité dans les surfaces de pleine terre.**

Pleine terre : Terre végétale en lien direct avec les strates du sol naturel, dans les espaces de pleine terre, la continuité entre le sol et le sous-sol doit être assurée. Les sols sur dalles ne sont donc pas de pleine terre.

Surface de pleine terre = surface du terrain d'assiette (m²) – surface de la maison, des annexes et du projet (m²)

Coefficient de pleine terre : Pour calculer la pleine terre, il suffit de prendre la **surface des espaces verts en pleine terre, c'est-à-dire la terre végétale en lien direct avec les strates du sol naturel puis de diviser ce nombre par la surface totale de la parcelle ou de l'unité foncière.**

Surface imperméabilisée : zone où le ruissellement des eaux de pluie est prédominant, et leur percolation très limitée.

Coefficient d'imperméabilisation : Il s'agit du rapport entre la surface imperméable (m²) et la surface totale de la parcelle (m²).

- ❖ Dans le cas d'un projet de construction, il est demandé de fournir le descriptif de l'équipement de stockage d'eaux pluviales (volume), son implantation (enterré / aérien, localisation sur le plan de masse) et les usages envisagés pour les eaux pluviales stockées (usages internes ou externes au bâtiment).
- ❖ Dans le cas d'une rénovation globale (α) il est demandé de mettre en œuvre des équipements d'économie d'eau potable (ex : mousseur et brise-jet sur les robinets)

- Niveaux Bonus

Pour éviter les apports dans les systèmes de collecte des eaux pluviales et favoriser le retour à la nappe (SDAGE et PLU) Il est demandé au porteur de gérer les eaux de ruissellement à la parcelle par infiltration et/ou réutilisation et, à défaut, la rétention des eaux pluviales.

- Création d'ouvrage(s) hydraulique(s) permettant l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle : La méthodologie utilisée par le porteur devra être transmise. Les ouvrages à ciel ouvert seront privilégiés (noue d'infiltration, bassin végétalisé, jardin de pluie, arbre de pluie...). Les ouvrages enterrés (puits d'infiltration) sont acceptés.

- Utilisation des eaux de pluie pour usage interne bâtiment (toilette, arrosage, lavage des sols) : l'utilisation des eaux de pluie devra être recherchée par le porteur dans la limite de la réglementation en vigueur.

α : est considéré comme une rénovation globale un projet de rénovation bâtementaire intervenant sur plus de deux postes parmi les suivants : isolation des murs extérieurs, chauffage, ventilation, menuiseries, isolation des planchers haut et bas.

2) Déchets de chantier

La question de la gestion des déchets est une problématique pour de nombreux territoires, mais cette contrainte peut devenir un avantage et un vecteur de croissance et de création de postes non délocalisables par le biais des emplois induits par les filières de valorisation locale notamment.

L'objectif dans ce domaine est de rationaliser la gestion et de permettre aux maitres d'ouvrage d'entamer une réflexion sur le sujet. Selon l'Article L541-2 du Code de l'environnement :

« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination

conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets ».

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent.

- Niveau Socle

- ❖ **Document référence pour tous les intervenants d'un chantier du Bâtiment, le schéma d'organisation et de suivi d'élimination des déchets (SOSED ou SOGED) décrit les mesures de prévention et de bonne gestion des déchets (référent déchets, sensibilisation du personnel, tri, logistique, traçabilité, filières de valorisation ou d'élimination). Il faudra donc organiser et suivre les déchets de la manière suivante :**

– Mesures prises pour le tri sur le chantier, bordereau de suivi des déchets.

– Confirmation des lieux de stockage définitif des déblais et déchets inertes.

Enfin, le candidat justifiera les volumes des matériaux dont il assurera le recyclage.

Le candidat fournira donc un tableau justifiant les matériaux pris en charge pour leur recyclage, exprimés en masse (kg) sur la base des quantitatifs (démolition, dépose de bordures, terrassement (déblais pour encoffrement et tranchées), fraisage et décroulage d'enrobés) en justifiant de la proportion prise en compte et par quelle filière de traitement (interne ou externalisée).

- ❖ **Un tri 5 flux (papier/carton, métal, plastique, verre et bois) devra être mis en œuvre pendant le chantier.**

- Niveaux Bonus

- Mise en place du tri 8 flux (7+1) : verre, métal, papier/carton, plastique, bois, plâtre, fractions minérales, textile.

- 20% de matériaux recyclés/réemplois : le calcul se fera sur la base de l'unité de référence par éléments (ex isolant : m²) et par lot.

3) Biodiversité

Elle procure de nombreux avantages à l'homme dans de nombreux domaines : l'alimentation en tout premier lieu mais aussi la capacité d'infiltration et la lutte contre l'érosion des sols, la mitigation de la température dans les îlots de chaleur, les matériaux de construction etc.

La Région Bourgogne-Franche-Comte à une forte composante agricole tant au niveau des productions végétales qu'animales, celles-ci seront fortement impactées par le changement climatique.

L'objectif est donc de préserver la faune et flore locale mais aussi d'assurer une végétalisation plus « naturelle » (2 strates à minima parmi herbacée, arbustive et arborée) maximisant ainsi la capacité à lutter contre les surchauffes estivales.

Il est souhaitable de réaliser un état des lieux de la biodiversité existante avant le début du projet, localement les CAUE et les associations naturalistes peuvent vous appuyer, l'Agence Régionale de la Biodiversité également.

❖ **Une attention devra être portée à la non-introduction de plantes exotiques envahissantes pendant la phase chantier :**

<https://cbnfc-ori.org/especes-vegetales/les-especes-exotiques-envahissantes-eee-en-franche-comte#no-back>

<https://cbnfc-ori.org/documentation/resultat?title=&cat=33&type%5B%5D=88>

<https://www.alterrebourgognefranche-comte.org/fichier/11459/3660>

<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-especes-exotiques-envahissantes-a7828.html>

Le porteur devra attester de la transcription de cette exigence dans les CCTP de la consultation.

- Niveau Socle

❖ **Afin de pouvoir protéger la biodiversité en place le porteur de projet devra renseigner la trame ci-dessous :**

- L'espace projet présente-t-il une végétation existante : oui/non
- L'espace projet a-t-il déjà bénéficié d'un inventaire flore réalisé avant que le projet ne débute : oui/non
- L'espace projet a-t-il déjà bénéficié d'un inventaire faune réalisé avant que le projet ne débute : oui/non
- L'espace projet va-t-il par ses aménagements subir la perte de la végétation existante : oui/non
 - Si oui quels sont les choix de destructions
 - Si oui quels sont les choix de replantations
- L'espace projet est-il contigu avec un espace bénéficiant d'un classement en protection de la biodiversité : oui/non

❖ **Lutte contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes pendant la phase chantier :**

- Attestation à fournir par le porteur de projet pour prise en compte de la problématique, une traduction doit être faite dans les CCTP de la consultation.

❖ **Végétalisation des espaces avec plusieurs strates (herbe, arbustes, arbres) :**

Il sera demandé que la végétalisation soit effectuée sur deux strates à minima parmi les 3 citées : herbacée, arbustive et arborée.

- **La somme des surfaces végétalisées devra être indiquée en m².**

Ces éléments doivent vous permettre d'entamer une réflexion sur les différents composants de la biodiversité afin d'améliorer la qualité de votre projet.

- Niveaux Bonus

- Préservation et intégration de la biodiversité en phase chantier (ex : planning de travaux en concordance avec cycle de nidification).

- Garantie de la continuité avec les différentes trames (verte, bleue, marron etc.).

- Équipe pluridisciplinaire avec des compétences en biodiversité.

4) Energie

Le secteur du bâtiment étant le premier consommateur d'énergie et le deuxième producteur de gaz à effet de serre il est donc plus que nécessaire de diminuer au maximum ceux-ci. Les bâtiments sont eux aussi fortement impactés par le changement climatique et notamment par l'augmentation des températures. Aujourd'hui lors des périodes de fortes chaleurs (qui sont de plus en plus récurrentes) certains bâtiments ne peuvent plus remplir leurs fonctions car le confort d'usage n'est plus assuré (ex : école, activité industrielle etc.).

- Niveau Socle :

❖ **Les constructions nouvelles devront répondre à la RE 2020.**

Les constructions non soumises à la RE 2020, ne sont pas concernées.

❖ **Les rénovations globales portant sur l'enveloppe du bâtiment devront atteindre le niveau BBC Rénovation (BBC rénovation Tertiaire 2024, arrêté du 3 octobre 2023), à savoir :**

En tertiaire :

- $Cep \leq Créf - 40\%$: étiquette B
Ce niveau sera jugé sur présentation d'un calcul thermique réglementaire Th C E

En résidentiel :

- Conformité au label "BBC rénovation résidentiel 2024" selon la méthode 3CL définie par l'arrêté du 31 mars 2021.
Le projet devra atteindre une classe A ou B de l'échelle de référence.
- Si le projet est soumis au BBC rénovation 2009 alors :
- $Cep \leq 80 \text{ kWh/m}^2.\text{an}$ avec pondération géographique (cf tableau ci-dessous)

| Département | Cep ($\text{kWh}_{ep} / \text{m}^2.\text{an}$) | | |
|----------------|--|--------------------------|----------------------------|
| | Altitude $\leq 400 \text{ m}$ | Altitude [400 m - 800 m] | Altitude $> 800 \text{ m}$ |
| 25, 39, 21, 71 | 96 | 104 | 112 |
| 70, 90, 89, 58 | 104 | 112 | 120 |

❖ Test d'étanchéité à l'air :

Un test d'étanchéité à l'air sera demandé in-fine avec pour les bâtiments à usage tertiaire une valeur seuil maximale de $Q4 \leq 1.5 \text{ m}^3/\text{h}/\text{m}^2$.

- ❖ Les rénovations partielles ne portant que sur une partie de l'enveloppe du bâtiment, dès lors qu'il y a intervention sur une des parois citées dans le tableau ci-dessous, la performance thermique de la paroi rénovée devra respecter une valeur garde-fou précisée dans le tableau suivant :

| LOCALISATION | VALEUR GARDE-FOU |
|--|--|
| Mur donnant sur l'extérieur | R isolant nouveau $\geq 4 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ |
| Toiture, comble, rampant, toiture terrasse | R isolant nouveau $\geq 7.5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ |
| Plancher bas | R isolant nouveau $\geq 3 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ |
| Fenêtre et porte fenêtre donnant sur l'extérieur | $U_w \leq 1.3 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ |
| Porte donnant sur l'extérieur | $U_d \leq 1.5 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ |

Le respect de ces valeurs sera jugé sur la fourniture d'une attestation sur l'honneur de respect des valeurs garde-fou.

En dehors du cas spécifique des bâtiments à enjeux patrimoniaux, seule une impossibilité technique et/ou financière avérée permettra de déroger à ces valeurs garde-fous.

Cas particulier des rénovations-extensions

Dans les cas de rénovations-extensions, il sera appliqué les règles suivantes :

(RT ex est la surface de référence utilisé dans le calcul thermique ; Su = surface utile : est la surface de référence du calcul pour les bâtiments tertiaires, pour le logement c'est la SHAB :surface habitable)

| Taille de l'extension | ≤ 50 m ² | ≤ 150 m ² | > 150 m ² |
|---|---------------------|----------------------|----------------------|
| ≤ 30% de la Surface de référence des locaux existants | RT ex | RT ex | RT 2012 ou RE2020 |
| > 30% de la Surface de référence des locaux existants | RT ex | RT 2012 ou RE2020 | RT 2012 ou RE2020 |

❖ **Confort été : Mise en œuvre de protection solaire extérieure**

- **Niveaux Bonus :**

- Pour les opérations de construction : atteinte du niveau de performance énergétique BEPOS
- Pour les opérations de rénovation : mise en œuvre d'isolants biosourcés sur toutes les parois hors plancher bas. Pour les opérations de construction atteinte du niveau 3 du label d'état bâtiments biosourcés ([Arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label "Bâtiment biosourcé"](#)) .
- Pour les opérations de construction mise en œuvre de solutions « bas carbone » (ex : bois, terre, paille)
- Pour les opérations de rénovation atteinte du niveau de performance énergétique Enerphit (niveau passif : <https://www.lamaisonpassive.fr/la-labellisation/la-labellisation-pour-la-renovation/>) . La labélisation n'est pas requise.

5) Sobriété Foncière

En cohérence avec l'**objectif de zéro artificialisation nette définie par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**, et la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et résilience) tout projet de **construction ou d'extension en-dehors des limites de la ville ou du village, sur une emprise foncière jusqu'ici non artificialisée doit justifier de son choix d'implantation.**

Il s'agit de préserver la fonctionnalité des sols non artificialisés, en tant que supports pour la production agricole et alimentaire, puits de carbone, régulateurs du climat tant local que global.

Dans le respect des règles en vigueur et applicables, le maître d'ouvrage et son équipe de maîtrise d'œuvre sont invités, lors des phases d'élaboration et de conception du projet, à conduire la démarche de réflexion suivante, basée sur le principe Éviter-Réduire-Compenser :

- Le projet a-t-il intégré l'ensemble des paramètres pour la localisation prévue : besoins actuels et futurs de la population, diagnostic écologique du site...
- Plutôt qu'une construction en-dehors de la ville/du village, est-il possible d'envisager une mutualisation des usages d'un bâtiment existant, ou de mobiliser des espaces non-bâties (friches, dents creuses), de valoriser le bâti existant... ?
- Si la construction en extension est inévitable, le projet peut-il limiter autant que possible son impact et son emprise au sol ? (Aménagement réversible, compacité du bâti, etc)

Tout porteur de projet présentant une opération de construction en étalement urbain avec consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers **doit justifier de ce choix d'implantation via la production d'une étude de faisabilité démontrant de son intérêt au regard de différents scénarii comparatifs possibles** : densification de l'existant, rénovation ou extension de l'existant, déconstruction-reconstruction, valorisation d'une friche ou d'un espace déjà artificialisé... Ces éléments permettront de justifier la démarche Éviter-Réduire-Compenser menée en amont du projet.

Les règles ci-dessus sont à respecter sur toutes les thématiques sauf impossibilité technique justifiée.

Pour l'année 2024 les projets engagés en phase APS avant le 1 er Mars 2024 ne seront pas soumis aux critères ci-dessus.